

Code de conduite et d'éthique professionnelle

à l'intention des tiers

Toutes les activités économiques et commerciales de Bristol-Myers Squibb (BMS) sont fermement ancrées dans l'engagement de la société à l'intégrité et au respect de l'ensemble des lois, règlements, lignes directrices et codes d'activité économique en vigueur. BMS s'attache également à se conformer aux règles éthiques et de durabilité économique, sociale et environnementale les plus rigoureuses.

Les normes de conduite et d'éthique professionnelle à l'intention des tiers (les « Normes destinées aux tiers ») s'appliquent aux entreprises tierces avec lesquelles BMS a conclu un contrat, telles que les fournisseurs, distributeurs, consultants, agents, prestataires de services ou co-entreprises, ainsi que les partenaires de promotion commune, de recherche ou de licence (les « tiers »). BMS reconnaît que les tiers jouent un rôle important dans sa réussite, et s'efforce de travailler exclusivement avec des tiers qui partagent son engagement envers les Normes destinées aux tiers. BMS encourage donc les tiers à :

- adopter et appliquer les Normes destinées aux tiers; et à
- se doter de processus et/ou de systèmes destinés à soutenir les opérations conformément à l'ensemble des lois, règlements, lignes directrices et codes d'activité économique en vigueur.

BMS met à la disposition de ses employés et des tiers une Ligne d'assistance conformité et éthique, pour leur permettre de signaler toute préoccupation relative à une éventuelle violation des Normes destinées aux tiers, ou de poser des questions au sujet de celles-ci, dans la mesure où la législation et la réglementation locale en vigueur le permettent. Les tiers bénéficieront de l'anonymat, s'ils en font la demande et lorsque la situation le permet. BMS a mis en œuvre des mesures pour empêcher l'identification de l'origine de l'appel au moyen d'une technologie de système téléphonique. Les tiers qui choisissent de dévoiler leur identité peuvent avoir la certitude que BMS n'exercera aucunes représailles à l'encontre des personnes qui auront signalé de bonne foi un problème éventuel.

Ligne d'assistance conformité et éthique de BMS

États-Unis : 800-348-5526

International : 212-546-3406

Courrier électronique : helpline@bms.com

I. Conformité et éthique

Les tiers doivent exercer leurs activités conformément aux lois, règlements, lignes directrices et codes d'activité économique en vigueur, ainsi que dans le respect de l'éthique, en particulier en ce qui concerne les aspects suivants :

1. Intégrité en affaires, juste concurrence et confidentialité

La corruption, l'extorsion et le détournement de fonds sont strictement interdits. Il est interdit aux tiers de verser ou d'accepter des pots-de-vin, ou de contribuer, d'une manière ou d'une autre, à d'autres offres incitatives illégales, que ce soit dans le cadre de relations d'affaires ou avec les administrations publiques.

Les tiers doivent tenir des livres et registres conformément aux principes comptables internationaux.

Les tiers doivent exercer leurs activités conformément aux lois en vigueur en matière de juste concurrence et aux lois antitrust, ainsi qu'aux pratiques commerciales loyales.

Les tiers ne doivent pas communiquer vers l'extérieur au sujet des perspectives, performances ou politiques de BMS, ni divulguer quelque information que ce soit susceptible d'altérer le prix des titres de BMS. Les tiers ne doivent divulguer publiquement aucune information confidentielle ou exclusive relative à quelque aspect que ce soit des activités de BMS.

2. Pratiques de marketing et promotionnelles

Toutes activités et tous documents de marketing et promotionnels doivent être conformes aux normes éthiques, médicales et scientifiques les plus rigoureuses, ainsi qu'à l'ensemble des lois, règlements, lignes directrices et codes d'activité économique en vigueur.

3. Interactions avec les professionnels de la santé et les patients

Lorsqu'ils interagissent avec des professionnels de la santé ou des patients, au nom de BMS, les tiers doivent conduire ces interactions dans le respect des règles d'éthique et de l'ensemble des lois, règlements, lignes directrices et codes d'activité économique en vigueur.

4. Lois du secteur pharmaceutique

Les tiers doivent connaître les lois et les règlements en vigueur applicables à l'industrie pharmaceutique, et s'y conformer. Particulièrement, les tiers doivent se conformer aux exigences des Bonnes pratiques de fabrication, des Bonnes pratiques cliniques et des Bonnes pratiques de laboratoire en vigueur dans leurs pays respectifs.

5. Vie privée

Les tiers doivent protéger la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel de leurs employés, ainsi que de toutes données à caractère personnel dont ils ont accès dans le cadre du travail qu'ils accomplissent pour BMS, en assurant la mise en œuvre de mesures de protection appropriées, conformément aux lois en vigueur.

6. Activités commerciales

Les tiers doivent se conformer à l'ensemble des contrôles des importations et exportations, sanctions commerciales et autres lois en matière d'observation commerciale dans le ou les pays dans lesquels les transactions sont conclues.

7. Bien-être animal

Les animaux doivent être traités humainement, en minimisant la douleur et le stress. Les essais sur l'animal doivent être réalisés après avoir étudié des moyens de substituer les animaux, de réduire le nombre d'animaux utilisés ou de raffiner les procédures visant à minimiser la douleur et le stress. Des solutions de rechange doivent être employées lorsqu'elles sont valides au plan scientifique ou lorsque les organismes de réglementation les jugent valides et acceptables.

II. Travail

Les tiers doivent respecter les droits des travailleurs et traiter ceux-ci de manière digne et respectueuse, en particulier en ce qui concerne les aspects suivants :

1. Emploi librement choisi

Les tiers ne doivent pas utiliser de main-d'œuvre forcée, en servitude pour dette, serve, sous contrat d'une durée excessive ou prisonnière non volontaire, ni se livrer à la traite d'êtres humains.

2. Travail des enfants et adolescents

Les tiers ne doivent pas avoir recours au travail des enfants. Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans peuvent uniquement effectuer des travaux non dangereux. Tous les employés de tiers doivent avoir atteint l'âge légal minimum en vigueur dans un pays pour travailler, ou celui auquel les enfants ne sont plus soumis à la scolarité obligatoire.

3. Interdiction des discriminations et traitement équitable

Les tiers doivent mettre à la disposition de leurs employés un environnement de travail libre de harcèlement et de discrimination. La discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, la religion, l'origine nationale, l'âge, le handicap physique ou mental, la grossesse, la citoyenneté, le statut d'ancien combattant assuré, la situation de famille, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression sexuelle ou toute autre caractéristique protégée par la loi est formellement interdite. Les tiers doivent veiller à ce que l'environnement de travail ne soit pas le théâtre de violations des droits de la personne, et notamment de harcèlement sexuel, d'abus sexuels, de châtiments corporels, d'emploi d'une force excessive, de coercition mentale ou physique et d'abus verbaux, ou de menaces d'actions de ce type.

4. Salaires, avantages sociaux et heures de travail

Les tiers doivent rémunérer les employés conformément aux lois en vigueur en matière salariale, et notamment à la loi sur le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires. Les tiers doivent également communiquer aux employés, en temps opportun, la base sur laquelle ils sont rémunérés, et leur indiquer si les heures supplémentaires sont requises, ainsi que la manière dont celles-ci seront rémunérées.

5. Liberté d'association

Les tiers doivent respecter les droits des travailleurs, tels que prévus par les lois locales, à associer librement, à adhérer, ou non, à des syndicats de travailleurs, à se faire représenter par des comités de travailleurs et à adhérer à ceux-ci. Les employés doivent être en mesure de communiquer ouvertement avec la direction concernant les conditions de travail sans représailles, intimidation ni harcèlement.

III. Environnement, santé et sécurité

Les tiers doivent exercer leurs activités de manière écologique et efficace afin de minimiser les effets nuisibles sur l'environnement, et notamment en ce qui concerne les aspects suivants :

1. Autorisations dans le domaine de l'environnement

Les tiers doivent se conformer à l'ensemble des lois, règlements, lignes directrices et codes d'activité économique en vigueur en matière d'environnement. Tous les permis, toutes les autorisations et les restrictions, et tous les enregistrements d'information doivent être obtenus, et les obligations en matière opérationnelle et de déclaration doivent être respectées.

2. Déchets et émissions

Les tiers doivent se doter de systèmes destinés à assurer, en toute sécurité, la manipulation, les mouvements, l'entreposage, le recyclage, la réutilisation ou la gestion des déchets, des émissions atmosphériques et des eaux usées. Tous déchets, toutes eaux usées ou toutes émissions présentant éventuellement un risque pour la santé humaine ou la protection de l'environnement doivent être gérés, contrôlés ou traités avant d'être rejetés dans l'environnement.

3. Déversements et rejets accidentels

Les tiers doivent disposer de systèmes destinés à prévenir et à minimiser les rejets et déversements accidentels dans l'environnement.

4. Pratiques écologiques

Les tiers doivent préserver les ressources naturelles, éviter dans la mesure du possible, l'utilisation de substances dangereuses et réutiliser ou recycler les matériaux qui peuvent l'être.

Les tiers doivent assurer l'hygiène et la sécurité de l'environnement de travail et de tout hébergement mis à disposition par eux. Au nombre des autres aspects importants du point de vue de l'hygiène et de la sécurité figurent :

1. La protection des employés

Les tiers doivent protéger les employés contre l'exposition excessive aux risques chimiques, biologiques et physiques dans l'environnement de travail.

2. Sécurité des processus

Les tiers doivent disposer de programmes destinés à prévenir ou minimiser le rejet accidentel catastrophique de produits chimiques.

3. Préparation et réponse aux situations d'urgence

Les tiers doivent identifier et évaluer les situations d'urgence dans l'environnement de travail et minimiser leur incidence en instaurant des plans d'urgence et des procédures de réponse.

4. Information relative au risque

Des informations en matière de sécurité relatives aux substances dangereuses, et notamment aux composés pharmaceutiques et aux produits pharmaceutiques intermédiaires doivent être disponibles pour renseigner et former les employés sur les risques, et contribuer à mieux les en protéger.

IV. Systèmes de gestion

Les tiers doivent recourir aux processus de gestion afin de contribuer à assurer le respect de ces Normes destinées aux tiers, en particulier en ce qui concerne les aspects suivants :

1. Engagement, responsabilité et gestion du risque

Les tiers doivent s'engager à respecter les principes énoncés dans les Normes destinées aux tiers en y affectant les ressources requises. Les tiers doivent disposer de mécanismes destinés à surveiller et à gérer les risques dans tous les secteurs régis par les Normes destinées aux tiers.

2. Obligations légales

Il incombe aux tiers de connaître les lois et règlements en vigueur, et de s'y conformer, ainsi qu'aux lignes directrices et codes d'activité économique.

3. Signalement d'un problème

Tous les employés de tiers doivent être encouragés à faire part de leurs préoccupations ou à signaler toutes activités éventuellement illégales sur le lieu de travail sans avoir à craindre de représailles, lorsque les lois et règlements locaux en vigueur l'autorisent. Les tiers doivent enquêter et, le cas échéant, prendre les mesures correctrices adéquates.

4. Prévention des fraudes et signalement

Les tiers doivent disposer de solides programmes de prévention et de signalement des fraudes. Les tiers doivent signaler sans délai à BMS toute fraude éventuelle concernant les activités de BMS, indépendamment de son importance.

5. Documentation

Les tiers doivent tenir des documents attestant de leur respect des Normes destinées aux tiers, ainsi que des lois, règlements, lignes directrices et codes d'activité économique en vigueur.

6. Formation

Les tiers doivent présenter ces Normes destinées aux tiers à ceux de leurs employés qui sont touchés.

7. Amélioration continue

Les tiers doivent améliorer continuellement leur environnement de contrôle interne en définissant des objectifs, mettant en œuvre des plans et prenant des mesures correctrices adéquates en rapport avec toute insuffisance identifiée par des évaluations, inspections ou contrôles de gestion internes ou externes.

8. Continuité des activités

Les tiers doivent élaborer et mettre en place des plans de continuité des activités relatifs aux opérations soutenant les activités de BMS. Ces plans doivent être conçus et tenus à jour afin d'assurer la reprise ou de restaurer sans délai, partiellement ou complètement, des fonctions critiques dont l'activité est interrompue pour minimiser la perturbation des activités de BMS et de préserver sa réputation.

V. Qualité

1. Contrôle du changement

Les tiers (y compris les fournisseurs indirects) ne doivent apporter aucune modification aux spécifications, à la conception de pièces, aux matériaux, aux processus ou lieux de fabrication, ou au statut administratif, en ce qui concerne les marchandises devant être achetées par BMS, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de BMS.

2. Performance en matière de qualité / livraison

Les tiers doivent respecter les délais de livraison, conformément aux exigences de BMS.

Les tiers doivent surveiller la qualité des produits et démontrer une amélioration continue, mesurée par une diminution des défauts internes, des réclamations des clients et des articles défectueux expédiés. Les tiers doivent avoir la capacité de répondre rapidement à toutes les réclamations de BMS.

3. Système de qualité

Les tiers doivent disposer d'un système de contrôle de qualité et d'enregistrements des produits conformes à l'ensemble de la réglementation gouvernementale en vigueur dans les pays dans lesquels leurs produits sont fabriqués et/ou distribués.

4. Conditionnement / étiquetage

Les produits doivent être dûment identifiés, au moyen d'un étiquetage approprié comportant les informations requises, afin d'éviter les erreurs d'identification et d'assurer une traçabilité complète.

VI. Diversité dans les relations d'affaires

BMS favorise le développement de relations commerciales durables avec des sociétés historiquement sous-représentées dans les milieux économiques, et il souhaite travailler avec des tiers qui partagent ces objectifs.

1. Soutien à la diversification des sources

BMS est conscient de l'importance de la diversité de talents et de perspectives pour réussir, en particulier dans un contexte dans lequel la société s'efforce de satisfaire les besoins de tous ses clients. BMS s'efforce d'obtenir des biens, services et matériels de haute qualité auprès d'entreprises appartenant à des membres de minorités (femmes, anciens combattants, handicapés et/ou lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels) ou auprès d'autres personnes représentatives de la diversité humaine à l'échelle mondiale. Les tiers sont invités à faire de même.

2. Soutien au développement économique

Il est souhaitable que les tiers concluent des partenariats avec de petites entreprises qualifiées et des sociétés œuvrant dans des zones en difficulté, où les taux de chômage sont élevés et le revenu médian du ménage est faible, afin de dynamiser le développement économique et de faire une différence positive.

VII. Code de conduite et d'éthique professionnelle de BMS destiné à ses employés

En plus des principes énoncés dans ce document, BMS s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique professionnelle applicable à ses propres employés, lequel énonce les principes fondamentaux auxquels doivent se conformer tous les employés de BMS dans le cadre de leur travail. De ce fait, les tiers amenés à travailler avec des employés de BMS doivent connaître certains principes en matière de conflits d'intérêts et d'acceptation de cadeaux et d'invitations, et s'y conformer.

1. Conflits d'intérêts

BMS exige de ses employés qu'ils évitent les situations constituant un conflit d'intérêts éventuel, ou en créant l'apparence. Il existe un conflit d'intérêts lorsque les intérêts privés d'un employé, notamment personnels, sociaux et financiers, entravent, de quelque manière que ce soit, avec l'exécution, par les employés, des responsabilités leur incombant dans le cadre de leurs fonctions pour BMS.

2. Cadeaux, divertissements, invitations, dons et autres faveurs

Les employés de BMS ne doivent en aucune circonstance accepter un cadeau susceptible d'influencer, ou d'être considéré comme susceptible d'influencer, leurs décisions professionnelles. L'acceptation de cadeaux, d'invitations, de pourboires ou d'une autre faveur d'une entité avec laquelle BMS fait affaire n'est généralement pas acceptable, parce qu'il pourrait en résulter une présomption de conflit d'intérêts par implication de l'existence d'une obligation de réciprocité de BMS.